

Département des Landes  
Arrondissement de Dax

**Commune de POYANNE**

Nombre de Conseillers  
15  
Conseillers en fonction  
13  
Conseillers présents  
11

PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 12 avril 2024

**Sous la présidence de Madame Fabienne LABY-FAUTHOUX,  
Maire**

**Membres présents :** Fabienne LABY-FAUTHOUX - Elisabeth COUDROY - Olivier SCHAFFHAUSER - Alain LABAT - Maylis AUMAILLEY - Thierry LABORDE - Catherine ROSSIGNOL - Michèle GUARIDO - Thierry LOUPIEN - Séverine SOUPOT -

Rémy NAPIAS

**Absents excusés :** Nicolas JACOB - Philippe DUCOURNEAU

**Secrétaire de séance :** Séverine SOUPOT

**Date de la convocation :** 29 mars 2024

**Ordre du jour :**

- 1) Approbation du dernier compte rendu en date du 29 mars 2024
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) **DCM2024-04-13** : Vote des taux des taxes
- 4) **DCM2024-04-14** : Vote du budget primitif 2024
- 5) **DCM2024-04-15** : Fongibilité des crédits
- 6) **DCM2024-04-16** : Validation enquête publique concernant l'aliénation des chemins ruraux/ honoraires commissaire enquêteur
- 7) **DCM2024-04-17** : Prix de vente des terrains suite à aliénation des chemins
- 8) **DCM2024-05-20** : Demande de subvention dans le cadre du FEC 2024
- 9) **DCM2024-04-19** : Demande de subventions dans le cadre des amendes de police
- 10) **DCM2024-04-21** : Prime pouvoir d'achat
- 11) Divers :

Avant de commencer la réunion, Mme la Maire informe l'assemblée qu'elle a reçu l'avis de la CST concernant la prime de pouvoir d'achat. Elle propose de rajouter ce point à l'ordre du jour.

Après délibéré et à l'unanimité des présents, le conseil municipal accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour

**1) APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU**

Il convient de rectifier dans le dernier compte rendu du 29 mars 2024, « la clé des toilettes » et non « de la médiathèque ».

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Mme Séverine SOUPOT se porte candidate et est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des présents.

### **3) DCM2024-04-14 : VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2024**

En 2023, les taux appliqués pour équilibrer le budget primitif 2023

- Taxe foncière bâtie : 31,96%
- Taxe foncière non bâties : 48,77%
- Taxe d'habitation : 12,79%

Mme la Maire indique que le budget primitif 2024 est équilibré sans augmentation de ces taux, elle propose donc de reconduire les mêmes pour 2024.

Vote du Conseil municipal : adoption des taux à l'unanimité des présents

*Reçue en Préfecture le : 13/04/2024*

### **4) DCM2024-04-15 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

La commission des finances s'est réunie le 25/03/2024.

La présentation du projet de budget primitif 2024 a été faite au décideur local de la perception le 27/03/2024.

La proposition de budget établi par la commission des finances est la suivante :

Section fonctionnement, en dépenses et en recettes :	budget équilibré à 811 634€
Section d'investissement, en dépenses et recettes :	budget équilibré à 336 005€

Vote du Budget primitif 2024 : adoption à l'unanimité des présents

*Reçue en Préfecture le : 17/04/2024*

### **5) DCM2024-04-16 : FONGIBILITE DES CREDITS**

La fongibilité des crédits consiste en la possibilité pour Mme la Maire, si l'assemblée l'y a autorisée, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre O12), dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant excéder 7,5% des dépenses réelles. Mme la Maire doit informer l'assemblée lors de la séance qui suit le virement.

Mme la maire propose d'instaurer ce principe à 7.5 %

Vote du Conseil Municipal : adoption à l'unanimité des présents

*Reçue en Préfecture le : 17/04/2024*

### **6) DCM2024-04-17 : HONORAIRE COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Une enquête publique pour l'aliénation des chemins de Lesbruques et « Jouanon » du 05 au 20 mars 2024.a été menée.

Les procédures de mise en place et tenue de l'enquête n'ont amené aucune remarque ou observation.

Cette enquête était nécessaire pour aliéner ces deux chemins.

Les conclusions de ce rapport émettent un AVIS FAVORABLE du Commissaire pour l'aliénation des 2 chemins ruraux.

M. le commissaire enquêteur a remis le même jour, la facture des honoraires qui s'élève à 811,20€.

Vote du Conseil Municipal : adoption à l'unanimité.

*Reçue en Préfecture le : 17/04/2024*

### 7) DCM2024-04-18 : PRIX DE VENTE DES CHEMINS A ALIENER

Considérant l'enquête publique relative à l'aliénation de 2 chemins ruraux qui s'est déroulée sur la commune du 05 mars au 20 mars 2024 sous l'autorité d'un commissaire enquêteur, M. Jouhandeaux nommé par arrêté en date du 31 janvier 2024

Considérant que le rapport établi par le commissaire enquêteur en date du 28 mars 2024 n'a recueilli aucune observation du public.

Madame la Maire propose de vendre les terrains et de fixer les tarifs en fonction du zonage du PLUI :

- Tronçon du chemin de Lesbruques (Zone N) : 1€/m<sup>2</sup>
- Tronçon du chemin longeant les parcelles D21, D22, D23, D28, D395 (Zone UE) : 15€/m<sup>2</sup>

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE** la proposition de Madame la Maire concernant les tarifs au m<sup>2</sup>
- **PRECISE** que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur
- **CHARGE** Madame la Maire de toutes les formalités administratives
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

*Reçue en Préfecture le : 17/04/2024*

### 8) DCM2024-04-20: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FEC

Le règlement d'octroi du FEC par le conseil départemental des Landes prévoit que la somme est la même pour toutes les communes et ces dernières en bénéficient tous les 2 ans.

La commune de Poyanne est éligible en 2024 et le montant s'élève à 7 989,84€

Madame la Maire propose d'affecter cette subvention à l'achat du véhicule pour le service technique

Montant du devis : **15 473,76€ HT, soit 18 638,76€ TTC**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'acheter le véhicule,
- **APPROUVE** le montant global des devis qui s'élève à **15 473,76€ HT, soit 18 638,76€ TTC** **SOLLICITE** le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES pour l'octroi d'une subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes pour l'année 2024,
- **DECIDE** de compléter le financement par fonds libres
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

*Reçu en Préfecture le : 17/04/2024*

### 9) DCM2024-04-19 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES AMENDES DE POLICE

Lors de la réunion de la commission des finances, il a été décidé d'inscrire au budget primitif 2024 en investissement des travaux de voirie afin de sécuriser le bourg :

- Création d'une écluse double sur la RD 420
- Création d'un plateau élevé sur la RD 10
- Création d'un plateau surélevé au carrefour de la RD 10 et RD 420

Madame la Maire propose de déposer un dossier de subvention au titre des amendes de police pour ces travaux.

Les devis descriptifs et estimatifs des travaux s'élèvent à **110 880€ HT, soit 133 000€ TTC**. A ces travaux, il convient de rajouter les frais de maîtrise d'ouvrage s'élevant à **5% du montant des travaux HT, soit 5 540€**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** d'exécuter lesdits travaux,
- **APPROUVE** le montant global des devis qui s'élève à **110 880€ HT, soit 133 000€ TTC** ainsi que le montant des frais de maîtrise d'ouvrage s'élevant à **5 540€**
- **SOLLICITE** le CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES pour l'octroi d'une subvention au titre des amendes de Police pour l'année 2024, à hauteur de **30%** du montant hors taxes des travaux
- **DECIDE** de compléter le financement par :
  - Fonds libres
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Reçu en Préfecture le : 17/04/2024**

### **10) DCM2024-05-21 : Prime pouvoir d'achat**

Madame la Maire rappelle à l'assemblée que lors de la séance du 22 février 2024, le conseil municipal a voté la proposition de mise en place de la prime de pouvoir d'achat aux agents  
La CST du CDG 40 réunie le 8 avril a validé la proposition. Madame la Maire propose donc de mettre en place cette prime du pouvoir d'achat.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents, **DECIDE** :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé,
- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	400€	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350€	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300€	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200€	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175€	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150€	300 €

- Le montant de la prime de pouvoir d'achat est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.
- Elle sera versée en une seule fois, au mois de mai
- L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent.
- Les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.
- La présente délibération prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024

**Reçu en Préfecture le : 17/04/2024**

## **11) DIVERS**

- Base d'adressage locale

Cette base doit être mise à jour pour le 01/06/2024 pour faciliter l'accès des pompiers et autres services. Il convient de certifier chaque adresse, et notamment tous les bâtiments publics

Madame la Maire et la secrétaire se sont inscrites à la formation de l'ADACL le 15 mai prochain

- Demande de subventions des restos du cœur d'un montant de 453€

Madame la Maire informe l'assemblée que 44 personnes ont été accueillies et 4 532 repas ont été distribués.

- Voirie :

Il faut trouver une solution pour empêcher que le stationnement minute devienne un stationnement longue durée.

M Loupien informe l'assemblée qu'il y a eu un accident de la circulation sans gravité au croisement des routes de Mandu et Maisonnave. La commune contactera M. Dizabeau (responsable voirie à la communauté de communes) afin de sécuriser ce carrefour.

- Médiathèque

Panneau d'affichage à installer à l'extérieur

L'installation du chauffage est en cours

- Trousseau de clé local congélateur :

M. Ducourneau a changé le barillet et remis une clé au comité.

- Agenda :

Mardi 7 mai : commission site

Vendredi 24 mai à 19h30 : conseil municipal